



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Mars 2019

PRÉFECTURE**LE PRÉFET**

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire n° 2019-95 en date du 18 mars 2019 Page 466

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2019-91 en date du 18 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataire pour la commune de Montigny-Lengrain Page 470

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2019-98 en date du 21 mars 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'extension du parking de la Caverne du Dragon à CHERMIZY-AILLES et BOUCONVILLE-VAUCLAIR Page 471

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° DCL-BLI-AC-2019-10 en date du 7 mars 2019, portant liste des immeubles satisfaisant au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et son annexe Page 471

Arrêté préfectoral n° 2019-6 en date du 11 mars 2019 portant modification des statuts de l'USEDA, et son annexe Page 475

Arrêté n° DCL/BLI/2019/11 en date du 12 mars 2019 portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion de la cantine et de la halle des sports du collège de Corbeny et ses annexes Page 476

Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2019/13 du 14 mars 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois Page 477

Arrêté n° DCL/BLI/2019/12 en date du 11 mars 2019 portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Berry-au-Bac et Gernicourt et ses annexes Page 478

Bureau des Finances Locales

Arrêté n°2019-87 en date du 12 mars 2019 portant fixation du montant de l'indemnité représentative (IRL) de logement des instituteurs pour 2018 Page 480

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Secrétariat Général

Arrêté préfectoral n° 2019-94 en date du 18 mars 2019 relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Quentin et ses annexes Page 481

Pôle réglementation générale et sécurité

Arrêté n° 2019-90 en date du 15 mars 2019 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire Page 486

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS*Pôle animation et coordination territoriale*

Arrêté modificatif n° 2019-24 en date du 8 mars 2019 portant nomination des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Soissons et ses annexes Page 487

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté n° 2019-88 en date du 12 mars 2019 portant renouvellement de l'agrément pour la protection de l'environnement de l'association «VIE ET PAYSAGES» Page 500

Service Mobilités- Éducation routière

ARRÊTÉ n° 2019-97 en date du 19 mars 2019 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Page 501

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2019-92 en date du 19 mars 2019 fixant les dates, lieux et composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) Page 502

Arrêté n° 2019-93 en date du 19 mars 2019 relatif au renouvellement d'agrément du Comité départemental de plongée sous-marine Aisne pour les formations aux premiers secours - N° d'agrément 02. 10. 02 Page 504

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS DE FRANCE*Direction de l'Offre de Soins*

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-133 en date du 14 février 2019 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «SYNLAB NORD DE FRANCE» exploité par la SELAS SYNLAB NORD DE FRANCE dont le siège social est situé 149 rue de Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100) Page 506

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)*Division du premier degré*

Arrêté n° 2019-89 en date du 7 mars 2019 portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2019 Page 510

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Secrétariat de la présidente

Arrêté n° 19-05 en date du 18 mars 2019 relatif à la composition de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le Tribunal administratif Page 516

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE (EMIZ) NORD

Arrêté préfectoral n° 2019-96 en date du 20 mars 2019 relatif à la gestion des effets du Brexit sur la circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord Page 517

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord

Autorisation n° AUT-N1-2019-03-05-A-00029230 délivrée par la CLAC Nord à CONCEPT SECURITE GARDIENNAGE Page 520

PRÉFECTURE

LE PRÉFET

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire n° 2019-95 en date du 18 mars 2019

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets des départements de l'Aisne, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, du Lot, des Pyrénées-Atlantiques et de la Seine-Saint-Denis désignés sous le terme "délégants", d'une part,

et

le préfet du département de l'Essonne, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Les délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire dans les départements de l'Aisne, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, du Lot, des Pyrénées-Atlantiques et de la Seine-Saint-Denis et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

1. Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire et les demandes d'inscription au permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements de l'Aisne, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, du Lot, des Pyrénées-Atlantiques et de la Seine-Saint-Denis qui lui parviennent par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;

- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur,
- il saisit les préfets des départements de l'Aisne, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, du Lot, des Pyrénées-Atlantiques et de la Seine-Saint-Denis des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen,
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné,
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,
- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Les délégants restent attributaires :

- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes afférents à ces mesures (gestion des plannings et prise en compte des avis de la commission médicale dans le cadre des suspensions ou mesures restrictives du droit de conduire prises en alternatives à une mesure de suspension, recours gracieux et contentieux, saisie des décisions judiciaires de suspension et annulation),
- de la délivrance des relevés d'information restreint et des relevés d'information intégraux,
- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire,
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT),
- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'utilisateur en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives,
- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de l'Esonne, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les

actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de l'Essonne :

- le secrétaire général de la préfecture du département de l'Essonne,
- le directeur dont relève le CERT ;
- le chef du CERT ;
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT ;
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT ;
- les chefs de section du CERT ;
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent ;
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

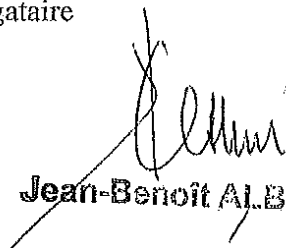
Cette convention prend effet après sa signature par les parties concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par les délégants en matière de permis de conduire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Aisne, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, du Lot, des Pyrénées-Atlantiques et de la Seine-Saint-Denis.

Elle est établie pour l'année 2019, à compter du 19 mars et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le 18 MARS 2019

Le préfet du département de l'Essonne
Délégué


Jean-Benoît ALBERTINI

Le préfet du département de l'Aisne
Délégué


Nicolas BASSELIER
La préfète du département de la Corse-du-Sud
Délégué

Le préfet du département de l'Isère
Délégué

Le préfet du département du Lot
Délégué

Le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques
Délégué

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis
Délégué

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2019-91 en date du 18 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataire pour la commune de Montigny-Lengrain

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2018 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Montigny-Lengrain ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de MONTIGNY-LENGRAIN fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, dont la modification a été approuvée sur la commune de Montigny-Lengrain le 09 juillet 2018.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise modifié.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 28 avril 2014 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Montigny-Lengrain et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 18 mars 2019

Pour la Préfet et par délégation, le sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Daniel FERMON

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2019-98 en date du 21 mars 2019
déclarant d'utilité publique le projet d'extension du parking de la Caverne du Dragon
à CHERMIZY-AILLES et BOUCONVILLE-VAUCLAIR

ARRETE

est déclaré d'utilité publique le projet d'extension du parking de la Caverne du Dragon à CHERMIZY-AILLES et BOUCONVILLE-VAUCLAIR.

Fait à LAON, le 21 mars 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° DCL-BLI-AC-2019-10 en date du 7 mars 2019, portant liste des immeubles satisfaisant au 3° de
l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la liste des biens situés dans les communes du département de l'Aisne, susceptibles d'être sans maître, satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée, le 11 février 2019, par la direction départementale des finances publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter la liste des immeubles situés dans les communes du département de l'Aisne, satisfaisant aux conditions du 3° de l'article L.1123-1 précité, et de la transmettre au maire de chaque commune concernée ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont susceptibles d'être sans maître, et de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune sur laquelle ils sont situés, les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

La publication de cette liste ne préjudicie pas aux procédures en cours ou récemment finalisées qui n'auraient pas encore été régularisées auprès du conservateur des hypothèques ou prises en compte par les centres des impôts fonciers.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de chaque commune figurant dans la liste citée à l'article 1.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes visées sur la liste précitée, pendant une durée de six mois consécutifs, et publié par tous autres moyens en usage dans celles-ci.

Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Une notification sera également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou exploitant ainsi qu'au tiers qui a acquitté les taxes foncières.

Article 4

Dans le cas où le propriétaire du ou des biens ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisées à l'article 3 du présent arrêté, le bien est présumé sans maître.

Article 5

À l'issue du délai susvisé, la commune concernée devra signaler au représentant de l'État dans le département si un propriétaire a été identifié ou s'est fait connaître.

Si aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître, la commune concernée pourra, après notification par le Préfet de l'Aisne d'un arrêté de présomption de bien sans maître, incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du conseil municipal prise dans un nouveau délai de six mois.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 6

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par arrêté préfectoral.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et les maires des communes visées sur la liste annexée au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 7 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Annexe de l'arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/10 en date du 7 mars 2019

Parcelles présumées sans maître

Au sens de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 01/01/2018. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

Commune	Code Insee	Arrondissement	Section cadastrale	Numéro de plan
CHAMOUILLE	02158	LAON	AB	75
			AB	79
			AC	572
CHAUNY	02173	LAON	AM	498
			AM	499
LAPPION	02409	LAON	AB	178
			AB	179
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	02422	VERVINS	AM	155
NANTEUIL-NOTRE-DAME	02538	CHÂTEAU-THIERRY	A	468
			A	472
			A	598
SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	02676	LAON	AE	69
			AE	70
			AE	226
			AH	102
VAUXAILLON	02768	LAON	AC	148
			AC	149
			AC	150
VERSIGNY	02788	LAON	AB	86
			AB	87
			AB	88
			AB	89
			AD	34
			AD	35
			ZI	102

Arrêté préfectoral n° 2019-6 en date du 11 mars 2019 portant modification des statuts de l'USEDA

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 modifié portant création de l'USEDA ;

VU la délibération du comité syndical de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne, en date du 7 décembre 2018 approuvant les modifications de statuts ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes ;

ARRÊTENT

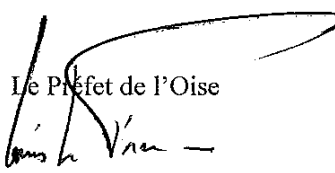
ARTICLE 1^{er}- Les statuts de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

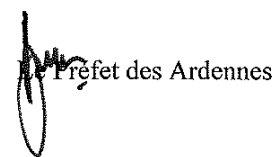
ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes, les directeurs départementaux des finances publiques, le président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne, ainsi que les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 11 MARS 2019
Le Préfet de l'Aisne


Nicolas BASSELIER


Le Préfet de l'Oise
Louis LE FRANC


Le Préfet des Ardennes
Pascal JOLY

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté n° DCL/BLI/2019/11 en date du 12 mars 2019
portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion
de la cantine et de la halle des sports du collège de Corbeny

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal de gestion de la cantine et de la halle des sports du collège de Corbeny ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de gestion de la cantine et de la halle des sports du collège de Corbeny ;

VU La délibération n° 5/2017 du 27 juin 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion de la cantine et de la halle des sports du collège de Corbeny se prononçant sur la répartition de l'actif et du passif ;

VU La délibération n° 6/2017 du 27 juin 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion de la cantine et de la halle des sports du collège de Corbeny se prononçant sur la répartition financière entre les communes ;

VU La délibération n° 8/2017 du 27 juin 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion de la cantine et de la halle des sports du collège de Corbeny se prononçant sur la gestion des sommes restant à percevoir par le syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal de gestion de la cantine et de la halle des sports du collège de Corbeny est dissous de plein droit.

ARTICLE 2 : La répartition entre les communes membres, sera effectuée conformément aux délibérations n° 5/2017, n° 6/2017 et n° 8/2017 en date du 27 juin 2017, annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne.

Fait à LAON, le 12 mars 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Les annexes à cet arrêté sont consultables auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2019/13 du 14 mars 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifié portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la communauté de communes du canton de Saint-Simon et création de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 27 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », et la notification qui en a été faite le 28 novembre 2018 à l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Annois, Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Contescourt, Cugny, Dallon, Fiulaine, Flavy-le-Martel, Gauchy, Grugies, Happencourt, Harly, Jussy, Lesdins, Montescourt-Lizerolles, Morcourt, Omissy, Saint-Quentin et Villers-Saint-Christophe se prononçant favorablement sur la modification de statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Bray-Saint-Christophe, Castres, Clastres, Dury, Essigny-le-Petit, Fayet, Fonsomme, Fontaine-lès-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville-Saint-Amand, Ollezy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt et Tugny-et-Pont est considérée favorable ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'article 11-3 des statuts de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est complété comme suit :

Compétences supplémentaires :

18°) « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 14 mars 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n° DCL/BLI/2019/12 en date du 11 mars 2019 portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Berry-au-Bac et Gernicourt

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1966 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Berry-au-Bac et Gernicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat d'adduction d'eau de Berry-au-Bac et Gernicourt ;

VU les délibérations du comité syndical en dates des 16 février 2018, 8 mars 2018 et 21 juin 2018, se prononçant sur la répartition entre les conditions de répartition entre les communes membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Berry-au-Bac et Gernicourt est dissous de plein droit.

ARTICLE 2 : La répartition de l'actif et du passif entre les communes membres, sera effectuée conformément aux délibérations susvisées du comité syndical et annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Fait à LAON, le 11 mars 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Les annexes à cet arrêté sont consultables auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Bureau des Finances Locales

Arrêté n°2019-87 en date du 12 mars 2019
portant fixation du montant de l'indemnité représentative (IRL)
de logement des instituteurs pour 2018

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.212-6, L.921-2 et R.212-9,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-28 à L.2334-31,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-246 du 14 mai 2018 fixant pour l'année civile 2017 le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

VU l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale rendu en sa séance du 25 février 2019,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs prévue à l'article R.212-9 du code de l'éducation est fixé à 2 228,00 € pour l'année 2018.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, la directrice départementale des finances publiques et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 12 mars 2019

Signé : Nicolas BASSELIER

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Secrétariat Général

Arrêté préfectoral n° 2019-94 en date du 18 mars 2019
relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Quentin

LE SOUS-PRÉFET DE L' AISNE

VU le code électoral notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Saint-Quentin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 janvier 2019 relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Quentin.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Saint-Quentin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Saint-Quentin, le 18 mars 2019

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin
Signé : Corinne MINOT

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
ALAINCOURT	HIMPENS Patrice	CARLIER Hubert	POMMERY Francis
ANNOIS	LEGRAIN Hervé	VATIN Léone	TENOT Fabrice
ARTEMPS	STOCLET Monique	BEUDIN Bernadette	BRUN Christine
ATTILLY	MALIN Marie-Jeanne	PARENT Pierre Henri	MALEN Marie Jeanne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	PASSET Eric	HAPPE Jean	GAMBLON Eric
AUBIGNY-AUX-KAISNES	DEVILLERS Michel	AUROSSEAU Lucie	MARTINE Luc
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	NIARQUIN Martine	LEFEVRE Pierre	DELPRETE Nathalie
BECQUIGNY	DEVOS Hélène	ROUVRAIS Michel	FENET Michel
BELLENGLISE	LECART Nathalie	MALEXIEUX Philippe	BONCZYK Bernard
BELLICOURT	ANGELILLO François	DOUBLET Frédéric	LEGRAND Gisèle
BENAY	BARON Patricia	DUBEAUX Alain	DU PASQUIER Emmanuel
BERTHENICOURT	PIOT Régis	PIOT Maryse	LEFEVRE Dominique
BONY	LOUVET François	WIEDERKEHR Jean	DUFOUR Marie-France
BRANCOURT-LE-GRAND	WATREMEZ Marie-France	HERBIN Karina	CALLEWIER Isabelle
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	CUSTODERO Sylviane	CARO Denis	ROZIER Daniel
BRISSAY-CHOIGNY	DUBOIS Richard	BOUETILLER Agnès	HÉRIN Mauricette
BRISSY-HAMÉGICOURT	FRANQUEVILLE Pascal	TKACZYK Colette	DESHARBES Noël
CASTRES	DELANNOY Brigitte	DEMEESTER Guy	AUGUIN Daniel
CAULAINCOURT	LOMBARD Bruno	DELATTRE Henri	LAVERDURE Marie-Christine
CERIZY	HOMWEILLER Caroline	BESNIER Christian	DRANGORSKI Patrice
CHÂTILLON-SUR-OISE	ANSEL Francis	GONTHIER Armand	BLANCHARD Gérard
CHEVRESIS-MONCEAU	BEGUIN Laurent	TRIBOUILLOIS Valérie	CAULLIER Yves
CLASTRES	KARGOL Jean Paul	BOUABDALLAH Sandrine	DUHENNOIS Elisabeth
CONTECOURT	LANOOTE Kévin	PRETRE Véronique	MORTELLI Marie-Claude
CROIX-FONSOMME	ALAVOINE Jean Claude	LELEUCH Martine	STEVANCE Véronique
CUGNY	LETUPPE Bruno	IDEZ Raymonde	CUVILLIER Lydie
DALLON	PUPPO Pierrette	HOLEF Jean	CHEVALLIER Grégoire
DOUCHY	CHANTRELLE Stephanie	CORDIER Elodie	DEGUISE Marie Laure
DURY	JAMART Frédéric	LAFAX René	FRANC Jean Pierre
ESSIGNY-LE-PETIT	CARNOY Martine	ROGER Roland	LAPORTE Guy
ESTRÉES	LEMAIRE Marie-Christine	CHOQUART Nicole	PROY Yves
ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX	MARAT Claude	GRASSARD Serge	CUNOT Régis
ETREILLERS	ROUSSEAU Béatrice	DATHY Gilbert	DORN Jacky
FAYET	POUILLAUDE Françoise	ENNUYER Jean Claude	HACHET Henri
FIEULAIN	SIMEON Stéphane	POTTIER Hubert	DENIMAL Gérard
FLUQUIÈRES	CAQUERET Sabine	TOURNAY Michel	CLOQUET Cécile
FONSOMME	LOCQUENEUX Jennifer	NOEL François	FAGLIN Jérôme
FONTAINE-LÈS-CLERCS	COLLET Didier	DELHAYE Jacques	FONTAINE Jean
FONTAINE-NOTRE-DAME	PRUVOST Marylène	SIMEON Edmonde	DEFRANCE Philippe
FONTAINE-UTERTE	PRANGERE Gérald	LERAT Mauricette	STOCCHERO Mario
FORESTE	FOUQUIER D'HEROUEL Augustin	PICHARD Didier	SACRE Janine
FRANCILLY-SELENCY	LOBJOIE Julie	OLIVIER Bernard	BOUTHORS André
GERMAINE	PLACET Patricia	BURONFOSSE Esther	MIGACZ Gérard
GIBERCOURT	NUTTENS Marie-Thérèse	RIVIERE Anne Sophie	GIVAIR Pascal
GOUY	TROCHAIN Sandrine	MASSON René	MARIVAL Gérard
GRICOURT	DIVE Stéphane	PLAIDEUX Marie-Agnès	DRION Guy
GRUGIES	TELLIEZ Jean Luc	BRACHET Noël	MASTAIN Jean Michel

HAPPENCOURT	COCHET Sandrine	FOURNET Claudine	KLECZYNSKI Stéphane
HARGICOURT	DUBOIS Caroline	DHENNEQUIN Paulette	HOCQUET Annick
HARLY	THELLIER Anne Marie	CARRÉ Gilbert	HOLBACH Christiane
HINACOURT	HENNART Martine	DAELS Opportune	SALINGUE Christophe
HOLNON	DUCZMANSKI Joseph	DUBIGNY Michel	CARLIER Jean Michel
HOMBLIÈRES	DUBOIS Michel	POIX Yves	CAPLAIN Patrick
JEANCOURT	BLÉRIOT Samuel	DIZAMBOURG Jean-Michel	LEVERT Jean Pierre
JONCOURT	BRULÉ René	DUMANT Vanessa	KAMINSKI Christian
JUSSY	MASSE Michelle	MAUPIN Denis	CUGNART Serge
LA FERTÉ-CHEVRESIS	FOULON Mélanie	LEBRUN Marie-Aimée	MINETTE Geoffrey
LANCHY	FOURNIER Marie-Jeanne	GODART Guy	URIER Patricia
LE CATELET	FRESCO Frédéric	DUDEBOUT Pascal	LHERMITTE Monique
LE VERGUIER	TARDIEUX Yannick	GUILLON Claude	VENGEANT Mauricette
LEHAUCOURT	RENSON Anthony	FROMENT Gérard	VATIN Dominique
LEMPIRE	FISCHER Pierre	LEWANDOWSKI Claude	CORNAILLE Sylviane
LESDINS	WERBROUCK André	SUSSENAIRE André	WATTIAU Gilbert
LEVERGIES	BOULANGER Agnès	LECLERC Clotilde	SYLLEBRANQUE Brigitte
LY-FONTAINE	RABAËY Jérémy	LAURENCE Josiane	ABRASSART David
MAGNY-LA-FOSSE	CAMUS Yannick	ALGLAVE Pierre	VAN HAËLE Marie-Paule
MAISSEMY	SARDINI Marie-Ange	COSTAGLIOLA Gérard	PUERTAS Alexandra
MARCY	BIERNAT Marie-Agnès	SALLANDRE Michel	LEFORESTIER Jeanine
MESNIL-SAINT-LAURENT	LEPART Claudie	BALIQUE Jean Pierre	TALPE Michel
MÉZIÈRES-SUR-OISE	CARDOT Isabelle	GRANDIN Alain	LEBRUN Jean-Pierre
MONTBREHAIN	SCHLEGEL Dominique	LAURENCE Robert	GARRET James
MONT-D'ORIGNY	ALLART Jean-Jacques	BABILOTTE René	BRAILLON Claude
MONTESCOURT-LIZEROLLES	GILBERT Christian	DELMAIRE Jean Pierre	LOMBART Jean Claude
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	LECOQ Katia	LEMIRE Guy	DEFONTAINE Sebastien
MORCOURT	BAZIN Rodolphe	DUPONT Anne	WARIN Augustin
MOY-DE-L' AISNE	BON Pascal	HARDY Annick	BIDEAUX Jean-Baptiste
NAUROY	CAIRE Jean Louis	FEUTRIE Benoît	VERCHIN Michel
NEUVILLE-SAINT-AMAND	LEDUCQ Alain	CONVERT Marie Thérèse	JACQUOT Daniel
NEUVILLETTE	PONCHAUT Isabelle	MEUNIER Patrick	LADEUZE Marie Ange
OLLEZY	BRICOUT Bruno	HUGOT Marcelline	VAN HYFTE Hélène
OMISSY	GOSIK Alain	POULAIN Roselyne	BALLET Didier
PARPEVILLE	DE GAYFFIER Christian	BIEGANSKI Marie-Paule	PREUX Régis
PITHON	FLAMME Daniel	RAMOS Joëlle	LEFLON Christine
PLEINE-SELVE	BIELER Claude	JAMARD Josiane	PELAT Claudette
PONTRU	TRIDART Rémi	CREPIN Yves	PLUME Jean-Paul
PONTRUET	MIANNAY Aline	SPRIET Freddy	JUDET Gabriel René
PRÉMONT	DEGREVE Laurent	VASSAUX François	DAILLY Nadine
RAMICOURT	CARON Philippe	PLUTA Rosa	LAURENT Jean-Paul
REGNY	TARGY Laurent	LEROY Michèle	LECONTE Jean-Paul
REMAUCOURT	LURIN Roger	SEBBE Jean-Charles	CHAUVEAU Alain
REMIGNY	DURKALEK Matthieu	DRANGORSKI Chritian	BONNARD Thierry
RENANSART	POLLIN Christian	KERZERHO Micheline	BOUTROY Luc
RIBEMONT	ANNOOT Liliane	COOL Jérôme	PINCHON Daniel
ROUPY	DENIMAL Michelle	CAZÉ Lionel	DIVE Edwige
ROUVROY	FRANCOIS Nathalie	GOSCINIAK Maryse	EUSTACHE Francis
SAINT-SIMON	HALLE Marine	LEMOINE Marie-José	LEFEVRE Vincent
SAVY	HUTTIN Pierre	BAUDRE Muriel	HERMANT Marie
SEBONCOURT	HÉNOUX Jacques	DELAPLACE Marcel	VALENTIN Marie-Josée
SEQUEHART	COCU Baudouin	EUSTACHE Jean-Luc	STUARD Sandrine
SERAIN	CÉRUSO Claude	OZOUF Christian	CARLIER Albert
SERAUCOURT-LE-GRAND	MALVOISIN Géry	SZYMEZAK Jean Michel	ZUPANCIE Jean-Luc
SÉRY-LÈS-MÉZIÈRES	FOURNET Martine	LEMAIRE Véronique	SERAIN Maryse
SISSY	MOUNY Gérard	FAUCONNIER Sylvain	THEBAUT Joseline
SOMMETTE-EAUCOURT	DELOT Sylvain	DELOT Séverine	VAUDOYER Jean-Paul
SURFONTAINE	LESGUILLIER Valérie	JUDAS Véronique	DENIZART Pascal
THENELLES	BLEUSE Roger	ALLART Didier	BLEUSE René
TREFFON	ROZIER Véronique	PATUTOWSKI Laurent	ROZIER Jean-Claude

TUGNY-ET-PONT	NOZAL Danielle	DUREUX Serge	WARGNIER René
URVILLERS	RIBEIRO François	LEGLISE Christine	WLODARCZYK Josiane
VAUX-EN-VERMANDOIS	THIEBAUT Simon	DRUIN Annick	COUPE Magali
VENDELLES	TARDIEUX Robert	LEPERE Claude	DUBAN Charles
VENDEUIL	DELOT Martine	DEGRANDE Michel	GRISEL Patrick
VENDHUILE	FOURNIER Laurent	PASSET Caroline	FURGEROT Roger
VERMAND	DEVESTEL Gérard	PINCHON Hervé	MARKOWSKI Ghislain
VILLERET	DELIGNIERES Guy	BARDEAUX Michel	MARIE Thérèse
VILLERS-LE-SEC	DUCASTELLE Edith	DEPREZ Catherine	FAGLIN Jeanine
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	GENESTE Florence	GRUNY Patrick	SAUVE Renée

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Saint-Quentin, le 18 mars 2019

Le sous-Préfet de Saint-Quentin
Signé : Corinne MINOT

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 MARS 2019COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNE	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BEAUREVOIR	TRICOTEAUX Philippe LELONG J. Marie GODART Julie	KUHN Siegfried BELVAL Jean-Paul	
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	LEGRAND Gérard MARQUET Laëtitia TASPINAR Hasan	LONGUET Philippe MACAIGNE Franck	
ESSIGNY-LE-GRAND	LORENZO Catherine GRISOT Sylvie CARRIER Pascal	MICHEL Jean-Philippe DEGREMONT Isabelle	
FLAVY-LE-MARTEL	PATTE Marie-Claude DUBOIS Claude FAUQUEMBERGUE Jean-François	BRUNEL Gérard PETITNIOT Joël	
FRESNOY-LE-GRAND	TORDOIT Sylvain MACAIGNE Christian ROSSE Ginette	LOQUET Pierrette COUVREUX Bernard	
GAUCHY	BERTONNET Claudine GIORGIUTTI Farida BOUCETTA Rabah	CAPPELE Jean-Claude	GILLIARD Philip
ITANCOURT	ROUSSET Martine VAN HYFTE Matthieu DELPLANQUE Marie Noëlle	DURIEZ Henri FOULON Françoise	
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	DEBLOCK Béatrice MINETTE Lucien SARRAZIN Patricia	DELPIERRE Marcel MINETTE Françoise	
SAINT-QUENTIN	SAVELLI Vincent GIRONDE Paul ALLAIGRE Caroline	LEDORAY Christine	HERY Jacques

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Saint-Quentin, le 18 mars 2019

Le sous-Préfet de Saint-Quentin
Signé : Corinne MINOT

Pôle réglementation générale et sécurité

Arrêté n° 2019-90 en date du 15 mars 2019 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2014-02-2 de l'établissement principal dénommé « OSIRIS » implanté 12 place Carnot à 02 100 SAINT-QUENTIN et exploité par la S.A.S. « POMPES FUNEBRES ASSOCIES VIGNON »;

VU la demande par laquelle le pétitionnaire sollicite l'habilitation de la chambre funéraire sise à SAINT-QUENTIN ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 susvisé est modifié et complété comme suit :

« La durée de la présente habilitation est renouvelée jusqu'au 1^{er} mai 2020 pour l'établissement susvisé pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises :

- 68 boulevard Cordier à SAINT-QUENTIN,
- 110 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN. »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de SAINT-QUENTIN, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Fabrice VIGNON, représentant la S.A.S. « POMPES FUNEBRES ASSOCIES VIGNON ».

Fait à Saint-Quentin, le 15 mars 2019

Pour le sous-préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Sophie HENNIAUX

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle animation et coordination territoriale

Arrêté modificatif n° 2019-24 en date du 8 mars 2019
portant nomination des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Soissons

Le Sous-préfet de Soissons,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant Monsieur Alain FAUDON, sous-préfet de Soissons ;

Vu l'arrêté n°2019-2 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Soissons ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire de Cramaille proposant le remplacement d'un délégué de l'administration;

Sur proposition du Sous-préfet de Soissons;

Arrête

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après

Article 2

Le Sous-préfet de Soissons et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à SOISSONS, le 8 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Soissons,
Signé : Alain FAUDON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 modifiéCOMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ACY	Madame Aline VECHART	Monsieur PIENNE Dominique Suppléant : Monsieur KNEPPERT Lionel	Monsieur TOUSSAINT Bruno Suppléant : Monsieur BONARD Guillaume
AIZY-JOUY	Madame RATIEUVILLE Céline	Monsieur BOMBART Alain	Monsieur LENNAND Laurent
ALLEMANT	Madame GLATZ-THOREL Joëlle	Mme HENNEVEUX Isabelle	Mme Lionelle BARNIT
AMBRIEF	Monsieur REMY Simon	Monsieur BALBRICK Jacky	Monsieur NOLARD Raymond
ANCIENVILLE	Madame DE THIEULLOY Marie-Armande	Monsieur ROUCHON Jean-Jacques Suppléant : Madame ROUCHON Michelle	Madame MORET Nadine
ARCY-SAINTE-RESTITTUE	Monsieur PASCARD Jérôme	Monsieur THOMAS Roger	Madame DU ROIZEL Françoise
AUDIGNICOURT	Monsieur POL Jean-Michel	Madame MOYON Marie-Joséphine	Madame GILLE Françoise
AUGY	Madame CAILLOL Nadine	Madame OUDART Denise	Madame BEAUVAIS Corinne
BAGNEUX	Madame REMOULU Marie-Liesse	Madame DUBOIS Florence	Madame DUBOIS Carole
BAZOCHES SUR VESLES	Madame VERBESTEL Sylvie	Madame BERTIN Jacqueline Suppléant : Madame DROUET Chantal	Monsieur LANFANT Jean-Claude
BERNY-RIVIERE	Madame FERTE Claire	Madame MATHE Catherine	Madame BRAUX Françoise
BERZY LE SEC	Madame GUILLOT Colette	Monsieur DUMORTIER Cédric	Madame SOURIS Véronique
BEUGNEUX	Monsieur TOUPET Denis	Madame CORNU ép. DELAGOUTTE Laetitia Suppléant : Madame TRANCART ép. MEREUZE Pauline	Madame PIHET Véronique Suppléant : Monsieur QUEHU ép. TOUPET

BIEUXY	Madame BRUNFAUT Béatrice	Madame BEZIN Roselyne	Madame WARGNIER née DOUET Jennifer Suppléant : Madame PES- TEL née FONTAINE Marie- Noël
BILLY-SUR-AISNE	Madame PESCE Évelyne	Madame DENIS ép. BEIGNIER Bernadette Suppléant : Monsieur DEBLED Pierre	Monsieur NEHRING Chris- tian Suppléant : Madame LANEZ née SAUL- NIER Jocelyne
BILLY-SUR-OURCQ	Monsieur LIEGEOIS Paul	Madame DESMAREZ Dominique	Monsieur EMOND Jean- Claude
BLANZY-LES FISMES	Monsieur FERTE Grégoire	Monsieur CHRETIEN George	Monsieur FERTE Benoît
BRAYE	Monsieur CHARPENTIER Laurent	Madame PERY Anne	Madame CHAPEAU Mi- chelle
BRENELLE	Monsieur CONSEIL Laurent	Madame LABOUILLE Céline	Monsieur LAGA Jean-Marie
BRENY	Madame COTTARD Valérie	Monsieur DESCHAMPS Jean- Louis Suppléant : Monsieur VALET Joris	Monsieur BRETON Guy
BRUYS	Monsieur PREVOST Guillaume	Madame PREVOST Julie	Madame HELLER Yvette
BUCY-LE-LONG	Madame PIAZZA Odile	Monsieur EDANGE Jacques	Monsieur BATTISACCHI Jean-Pierre Suppléant : Monsieur POTIER André
BUZANCY	Monsieur PONCELET Denis	Madame TISON Isabelle Suppléant : Monsieur BARTHELEMY Dominique	Madame DOUBLET Nadine Suppléant : Monsieur DARCY Fabrice
CELLES-SUR- AISNE	Madame Brigitte LEBRETON	Monsieur BOUVET Didier	Monsieur DANARD Georges
CERSEUIL	Madame BERGEOT Marie-José	Monsieur ROCHE Pascal	Madame MOREAU Maurice
CHACRISE	Madame NOEL Carole	Madame GENARD Lydie	Madame LEVASSEUR Mo- nique
CHASSEMY	Monsieur AMIEL Jérôme	Madame DUFOUR Corinne	Monsieur MARTIGNY Gé- rard
CHAUDUN	Monsieur COUVREUX Claude Suppléant : Monsieur CHOLET Frédéric	Monsieur FELIX Nicolas Suppléant : Madame TOURNEMOLLE Solenne	Monsieur TRANOY Philippe
CHAVIGNON	Madame EDANGE Micheline	Monsieur BAZET Bernard Suppléant : Madame GADRET Colette	Madame PEZZINI Nadine

CHAVIGNY	Monsieur FERRE Olivier	Madame GODARD Stéphanie	Madame BREFORT Carole
CHAVONNE	Monsieur DEVIENNE Pascal	Madame GERARD ép. ALGISI Delphine Suppléant : Monsieur EVRAD Frédéric	Monsieur MENTION Sébastien
CHERY- CHARTREUVE	Monsieur LEPISSIER David	Madame BUZIN ép. LEMAIRE Christiane Suppléant : Monsieur DERMERGER Emmanuel-Pierre	Monsieur BADOCHA Do- minique
CHIVRES-VAL	Madame AVIEGNE Véronique	Monsieur IN- SCHAUSPE Jean-Louis	Monsieur TASSIN Bernard
CHOUY	Madame MORA Florence	Monsieur MIGNOLET Jérôme	Monsieur ROUSSEAU Guy- Joël Suppléant : Madame FAGEON Nathalie
CIRY-SALSOGNE	Monsieur HOUILLON André	Monsieur BASTON Marcel	Madame BIONIS née BALLOY Rita Suppléant : Madame CARTIER née ALILAGNON Marie-Eve
CLAMECY	Madame KARBOWNICZEK Nadège	Monsieur BANNIER Jean-François	Madame TRIART Mireille
COEUVRES-ET- VALSERY	Monsieur MOLIN Didier	Monsieur VATEL Jean- Marc	Monsieur BIARD Daniel Suppléant : Madame VALENTINI ép. TIMOSSI Marie-Jeanne
CONDÉ-SUR-AISNE	Madame DESTRUMELLE Valérie	Madame DENIZOT Cindy	Monsieur CORNET Roger
CORCY	Monsieur BICHET Jean-Jacques	Monsieur VERGES Yo- lande Suppléant : Monsieur MELLIET Guillaume	Madame CLAVEL Clerine
COURCELLES-SUR- VESLE	Madame FAUCILLON Marie-France	Madame COUTURIER Maryse	Monsieur GUILLOU Louis
COUVRELLES	Monsieur DEMETTRE Daniel	Monsieur SEGARD Ni- colas Suppléant : Madame DUTRIEUX Isabelle	Madame PIERANSKI Angé- lique Suppléant : Monsieur CHABROL Pierre
COYOLLES	Monsieur LUBRANO Jean-Michel	Madame GALLY Ray- monde	Monsieur CHARLES Marc

CRAMAILLE	Madame MARTIN Nicole	Madame NOIREZ Claudine	Monsieur PINTA Emmanuel
CUIRY-HOUSSE	Monsieur BUCCHIOT- TY Patrick	Madame SZOSTAK ép. LECOMPTE Joséphine Suppléant : Monsieur BRASSEUR Mathieu	Madame COGER ép. JOR- DA Catherine
CUISY-EN- ALMONT	Monsieur DELBART Yannick	Madame DUCHARMES Simone	Madame FOURCAULT Au- récie
CUTRY	Madame VALET Li- liane	Madame DALIGOU Barbara	Monsieur ANTOINE Michel
CYS-LA- COMMUNE	Monsieur LACOUR Julien	Monsieur GUTFREUND Pierre	Madame BOVE Lina Suppléant : Monsieur SARRAZIN Be- noît
DAMMARD	Monsieur POTEL Cyril	Madame MIELCZAREK Bernadette	Monsieur FERTE Patrick Suppléant : Madame CARION Andrée
DAMPLEUX	Madame HAINE Mar- tine	Madame DESTOUCHE Christiane	Madame VITU Dominique
DHUIZEL	Madame DA SILVA Céline	Madame PILET Nicole	Monsieur APS Bernard
DOMMIERS	Monsieur KACZMA- RECK Jean-Luc	Madame MAUGER Laurence	Monsieur HIELE Louis
DROIZY	Monsieur SAMSON Arnaud	Monsieur MARCHAL Claude	Madame GUAY Genette
ÉPAGNY	Monsieur MARTIN Roger	Monsieur DESPREZ Philippe	Madame LHEOTE Marcelle
FAVROLLES	Monsieur CARON Jacques	Madame RENARD Marise	Madame CARON Ghislaine
FILAIN	Monsieur JUPIN Guillaume	Monsieur FRANJUS Jean-Pierre	Monsieur LEROUX Jean- Pierre
FLEURY	Madame VER- CRUYSSSE Danièle	Madame GIRARD Edith	Madame MAILLARD Cindy Suppléant : Madame DUTRANNOY Béatrice
FONTENOY	Monsieur HANNE- DOUCHE Philippe	Monsieur PANTANI Jean-Marc	Monsieur LOMBARD Jean- Pierre Suppléant : Monsieur FERREIRA Hervé
GRAND-ROZOY	Madame MOREL Ma- rie-Claude	Monsieur MATON Denis	Madame PARIS ép. MA- THIEU Agnès
HARAMONT	Monsieur LEBLANC Bernard	Madame CLOGNIER Monique	Monsieur DOOBELS Claude
HARTENNES-ET- TAUX	Monsieur WOKAN Eric	Madame VECKMAN Colette	Madame GANDON Domi- nique

JOUAIGNES	Madame GRUHEM Vanessa	Madame COSTA ép. LARCHER Eliane	Madame PANNET ép.MA- RECHAL Martine Suppléant : Madame DUMAY ép. HER- PEUX Corinne
JUVIGNY	Monsieur BATTEUX Jean-Paul	Monsieur CATTE Hubert	Monsieur DELAHAYE Alex
LAFFAUX	Monsieur ORLAK Éric	Madame BEGUIN Sylvie Suppléant : Madame GOIN Odile	Monsieur BOUCLY Frédéric Suppléant : Monsieur CLUET Florentin
LARGNY-SUR- AUTOMNE	Monsieur PIQUET Yves	Madame DAVIET Martine	Monsieur CARBONNEAUX Jean
LAUNOY	Monsieur FELTES Pierre-Yves	Madame BAUCHET Marie-Claire	Madame BISSON Jacqueline
LAVERSINE	Madame DESTRI Aline	Madame GENTY Angélique	Madame VACHERET Irène Suppléant : Monsieur DUFOUR Edmond
LE PLESSIER- HULEU	Monsieur VANSTRA- CEELE Michel	Madame GODIMUS Marie	Monsieur BOUDEELE Jean- Pierre
LES SEPTVALLONS	Monsieur LE ROUX VINCENT Suppléant : Monsieur GACH Daniel	Monsieur DUMONT Jean-Marie	Madame BECRET Annie
LESGES	Madame LEFEVRE Valérie	Monsieur MIGNON Pierre	Madame JALLADEAU ép DIDELOT Isabelle
LEURY	Monsieur LOQUE- NEUX Jackie	Madame DAU- TEUILLE ép. LE- QUEUX Ghislaine Suppléant : Monsieur MOUTAILLIER Michel	Monsieur CHARPENTIER Patrick Suppléant : Madame DAUTEUILLE ép. KAMINSKI Martine
LHUYS	Madame SAUVAGE Frédéric	Madame ANZIANI Virginie	Monsieur AUBERT Jacky
LIMÉ	Monsieur CARON De- nis	Madame BOUDRAA Béatrice	Madame RUFFY Nicole
LONGPONT	Monsieur PARIS Gé- rard	Monsieur PERKIC Joseph	Madame GARNIER Michèle
LOUATRE	Monsieur PLOUCHART Jean- Pierre	Madame REGAUD Véronique	Monsieur. MAURICE AN- SELME
MAAST-ET- VIOLAINE	Monsieur DEVILLE Thibault	Monsieur COLLARD Patrick	Madame DURIEZ Marie Brigitte Suppléant : Monsieur LEROUX Rémy
MACOGNY	Monsieur QUENARDEL Geoffroy	Monsieur STEIMER Didier	Monsieur QUENARDEL Gilles

MARGIVAL	Monsieur POLETZ Jean-Pierre	Monsieur GENET Yves Suppléant : Madame GOFFART ép. FAVE- REAUX Francine	Madame MERLET Karine
MARIZY-SAINT- MARD	Monsieur GRANGEON Franck	Monsieur ETIENNE Philippe	M OBERLET Sandrine
MAZRIZY-SAINTE- GENEVIEVE	Monsieur DELETAIN Matthieu	Madame GUINAND Michèle	Madame PELLIN Agnès
MERCIN-ET-VAUX	Madame PIENNE Ma- rie-Astrid	Madame PERRET Marie-José	Madame CARNEIRO Domi- nique
MISSY-AUX-BOIS	Madame PASTE Paulette	Monsieur MONCOURTOIS Gérard	Madame COUVREUR Séverine
MISSY-SUR-AISNE	Madame LEDOUX Corinne	Madame CHARPENTIER Clothilde	Monsieur HUCLIN Patrick
MONAMPTEUIL	Madame WEBER Thérèse Mon	Madame COURTET Anne-Marie	Madame ROUSSET Isabelle
MONNES	Monsieur LECLET Frédéric	Madame PIOT Florence	Madame VILELA Françoise
MONT-NOTRE- DAME	Monsieur LE ROUX Louis-Marie	Madame LE ROUX Domitille	Monsieur BREHAUX Chris- tian Suppléant : Madame GRIBONVAL Béa- trice
MONT-SAINT- MARTIN	Monsieur BESONHE Grégory	Monsieur BLOQUET Baptiste Suppléant : Monsieur LEFEVRE André	Madame PADRIN Ornella Suppléant : Madame STRAGIER Béa- trice ép. FOUCON
MONTGOBERT	Madame CAYLA Catherine Suppléant : Monsieur NOEL Joël	Monsieur PLANCHAT Gérard	Monsieur RICHARD Fran- çois Suppléant : Madame REYT née LE- BLANC Jacqueline
MONTGRU-SAINT- HILAIRE	Madame VASSEUR Sandrine	Madame ALEXIS Célia Suppléant : Monsieur VASSEUR Pascal	Madame LEVEQUE Colette
MONTIGNY- LENGRAIN	Madame GRISOT- DELPECH Bénédicte	Monsieur WANECQ Jean-Claude	Madame MAGNIANT Dar- riza
MORSAIN	Madame CINTRAT Sophie	Madame SELLIER An- nie	Madame SELLIER Jeanine
MORTEFONTAINE	Monsieur ROBART Dominique	Madame Micheline VENANT	Madame BLANDIN Séverine
MURET-ET- CROUTTES	Madame PARIS Auré- lie	Monsieur CORMU Syl- vain	Madame DELEPAUT ép.- FOURNIER Béangère
NAMPTEUIL-SOUS- MURET	Monsieur HOURLIER François	Madame LOUIS Clau- dine	Monsieur PATOUX Guy

NANTEUIL-LA-FOSSE	Monsieur LECOMPTE Olivier	Monsieur PARMEN-TIER Daniel	Madame VUIBLET née CARPENTIER Christine Suppléant : Monsieur DECONINCK Philippe
NEUVILLE-SUR-MARGIVAL	Madame MATHIEU Michèle	Monsieur HENIQUE Jean-Jacques	Madame BROTONNE Nathalie
NOROY-SUR-OURCQ	Monsieur GAUTHIER David	Madame POULAIN Marie-Christine	Madame DHORDAIN Irène
NOUVRON-VINGRE	Madame DEMANDE Carmen Suppléant : Madame MENIN Elodie	Monsieur WARGNIER Philippe Suppléant : Madame LAGARDE Pascale	Monsieur GRAS Luc Suppléant : Madame BOULANGER Christine
NOYANT-ET-ACONIN	Madame OUDOT Sandrine	Monsieur SOHN Marc	Monsieur NIVELLE Patrick
OIGNY-EN-VALOIS	Madame CAQUERET Aurélie	Monsieur BACCI Gilbert	Monsieur WYNEN Michel
OSLY-COURTIL	Monsieur DUFORET Bernard	Madame CHAUDERLOT Françoise	Madame BOUTTEVILLE née BEAUFREMEZ Bernadette
OSTEL	Monsieur LEJEUNE François	Madame GIBOUT Karine	Madame HULOT Corinne
OULCHY-LA-VILLE	Madame MESSEAN Marie-Cécile	Madame COURTOIS Maïté	Monsieur RZEPKA Michel
OULCHY-LE-CHATEAU	Monsieur MEURS Philippe	Monsieur CAVILLON Laurent	Monsieur BINIGUER Robert Suppléant : Monsieur TASSART Jean-François
PAARS	Madame RASSCHAERT Catherine	Madame DEYME Évelyne	Monsieur VALLEE Marc
PARCY-ET-TIGNY	Monsieur DEGOUY Régis	Madame ZILLI Martine	Madame LESOURD Françoise
PARGNY-FILAIN	Madame DEVOS Hélène	Madame DUVILLERS Bernadette	Madame QUEGUINER Marie-Thérèse
PASLY	Monsieur BERTHELOT Claude	Monsieur DANTAUX Michel	Madame PARISOD Maryse Suppléant : Monsieur DE-BUIRE Bernard
PASSY-EN-VALOIS	Madame PAYER-LETOFFE Charline	Madame AUFRAY Viviane	Madame ROUY Katia
PERNANT	Monsieur BUTEZ Sylvain	Madame CALAIS Nathalie	Monsieur BEAUVAIS Claude
PLOISY	Monsieur COLOMBO Patrick	Madame PETIT Marie-Claude	Madame PAPRZYCKI ép. CAMUS Catherine
POMMIERS	Madame DENUNCQ Isabelle	Monsieur MINETTE Jacky	Madame DENOIT Eliane
PONT-ARCY	Madame CAURIER Johannny	Madame FREROT Marinella	Madame BEGUIN Michèle
PRESLES-ET-BOVES	Monsieur DISANT Emilien	Madame LACOUR Nadège	Madame HERPIN Sylvie

PUISEUX-EN-RESTE	Monsieur SANTERRE Claude	Monsieur LENOBLE Bruno	Madame GILLES Sylvie
QUINCY-SOUS-LE-MONT	Madame JOUANNE Annie	Madame LOURDAUT Stéphanie Suppléant : Monsieur GIARD Christian	Monsieur GAIRE Guillaume Suppléant : Madame BOCHET Jocelyne
RESSONS-LE-LONG	Monsieur HUTIN Francis	Monsieur CHMIDLIN Jean-Marie	Monsieur MAZURKIE- WICZ Bernard
RETHEUIL	Monsieur CANER Denis	Monsieur DUMONT Daniel	Monsieur KOTWICA David
ROZIERES-SUR-CRISE	Monsieur LECLERQ Louis-jean	Madame PELLEN ép. FERRY Marie-Claude	Monsieur DEGOUSEE Cyril
SACONIN-ET-BREUIL	Monsieur LECLERE Arnaud Suppléant : Madame MAHIEU HOCHÉ Camille	Monsieur DELCROIX Bernard	Madame BALCERSKI née CARRE Chantal Suppléant : Madame LEMOINE née PICOT Marie-Andrée
SAINT-BANDRY	Monsieur DUGUET Pierre	Monsieur LEQUEUX Albert	Monsieur FERTE Michel
SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY	Monsieur CHOFFART Noël	Monsieur BLATRIER Régis	Monsieur Philippe COU- TEAU
SAINT-MARD	Monsieur LIPPENS Daniel	Monsieur DAVID Di- dier	Madame CHATEL née GA- DROY Sylviane
SAINT-PIERRE-AIGLE	Monsieur VASSEUR Philippe	Madame LAPLACE Brigitte	Monsieur MALEC Jean Suppléant : Madame NAPIERAY Annie
SAINT-REMY-BLANZY	Madame PATTE née RICHARD Corine	Madame DEMUYT Elizabeth	Monsieur DEMOULIN Hugues Suppléant : Monsieur BARTIZEL Céles- tin
SAINT-THIBAUT	Monsieur ROMAIN Thierry	Monsieur HORBLIN Serge Suppléant : Monsieur LESIEUR Daniel	Monsieur BALICKI Eric Suppléant : Monsieur PELLERIN Eric
SANCY-LES-CHEMINOTS	Monsieur DELIGNY Roland	Madame WOUTIS- SETH Nadia	Madame DUMONET Fran- çoise
SEPTMONTS	Madame GOUJON Sandrine	Madame FRANCCART Sylvie	Monsieur DE LA MONN- NERAYE Jean-François
SERCHES	Monsieur TASSIN Patrick	Madame DOMINGUES Arlette	Madame RERY Martine Suppléant : Monsieur LEGRAND Benja- min
SERMOISE	Madame PARISOT Catherine	Monsieur DUBOIS Georges	Madame PADILLA Mo- nique
SERVAL	Monsieur GERMAIN Patrice	Monsieur LABILLOY Frans	Monsieur GONNET Antho- ny

SILLY-LA-POTERIE	Monsieur DEFOURNY Étienne Suppléant : Monsieur TROMBETTA Julien	Madame LEFEBVRE Michèle Suppléant : Monsieur MESANGE Joël	Madame NOVACK Jacqueline Suppléant : Madame TROMBETTA Louise
SOUCY	Madame LAGA Anne	Monsieur LAGACHE Christophe Suppléant : Madame LAGACHE Marie-Christine	Monsieur MERCIER Maxime
SOUPIR	Monsieur POCHON Ludovic	Monsieur DOLLE Jean	Monsieur LACAMBRE Olivier
TAILLEFONTAINE	Madame AGUILAR Y RUIZ Mélissa	Madame MARCOLLA ép. STASSE Nadia Suppléant : Madame METTLER Francine	Madame DURAND Marie-Christine Suppléant : Madame PHILIPPE Obéline
TANNIERES	Madame LEROUX Béatrice	Madame CAVE ép. LE ROUX Blandine Suppléant : Madame BECQUET ép. LE ROUX Odile	Monsieur FOUGEROUSSE Denis Suppléant : Madame MANABLE Sonia
TARTIERS	Monsieur BOSSU Bernard	Madame NIVELLE Françoise	Madame BOSSU Jocelyne
TERNY-SORNY	Madame MARTIN Nathalie	Madame DEMICHELET Karine	Monsieur GUYARD Daniel
TROESNES	Madame PRINGUEZ Arlette	Madame DOUEK Marie-Christine	Madame MAUD'HUY Micheline
VASSENS	Monsieur SIONKOWSKI	Monsieur MILHEM Éric	Madame AMEYE José
VASSENY	Monsieur DESAVENELLE Yvon	Monsieur OSSELIN Frédéric	Madame GORONFLOT Gyslaine
VAUDESSON	Madame FREITAS Dominique	Monsieur GADRET Fabrice	Monsieur HAMEL Jean
VAUXBUIN	Madame DROUIN Michelle	Monsieur MIEL René	Monsieur BULTOT Michel Suppléant : Madame MOUTON née RUYSSCHAERT Sabine
VAUXREZIS	Monsieur MOREAU Philippe	Madame VINCENT	Madame DESOUCHE Bernandette
VAUXTIN	Monsieur ACARY René	Monsieur FLASQUE Vincent Suppléant : Monsieur HERVET Jean-Pierre	Monsieur DEGOUVE Jean-Claude
VEZAPONIN	Monsieur JUSTINE Jean-Claude	Madame SEBASTIEN Edith	Madame POTTIER Sandrine Suppléant : Madame COURTIN Michèle

VIC-SUR-AISNE	Monsieur LEMISTRE Jean-Claude	Monsieur COHEN PATRICK Suppléant : Monsieur POTTIER Françoise	Monsieur POTTIER Bernard Suppléant : Monsieur BUKWA Christophe
VIEIL-ARCY	Madame GAILLARD Aurélié	Madame DENISART Blandine	Monsieur DENISART Jean- Pierre
VIERZY	Monsieur EPINOUX Louis	Monsieur IBATICI Do- minique	Monsieur CADDEO Rim
VILLE-SAVOYE	Madame PETIT Francine	Monsieur HANNI Da- vid	Monsieur ALAIME Aimée
VILLEMONTAIRE	Monsieur BERTHE Denis	Monsieur CHABLE François Suppléant : Monsieur DUMAS Phi- lippe	Madame BERNARD Véro- nique Suppléant : Monsieur LEVEQUE Jean- François
VILLENEUVE- SAINT-GERMAIN	Monsieur VIGNY Gérard	Madame BLAN- CHARD Anne-Marie Suppléant : Monsieur ROUSELLE Alain	Monsieur DUFOUR Patrick Suppléant : Monsieur GRE- SIER Jean-Pierre
VILLERS-HELON	Monsieur KOLASA Guy	Madame LEBRUN Gé- raldine	Madame CAPON Hélène
VIVIERES	Monsieur DAUM Sé- bastien	Madame FOIX Natacha	Monsieur GOURLAND George
VREGNY	Monsieur LEBRUN Christian	Monsieur RICBOURG Yves	Monsieur RICBOURG Mer- ry
VUILLERY	Monsieur DAUTREPPE	Monsieur LEHEE Thierry	Monsieur ARNOUD Bruno Suppléant : Monsieur DAU- TREPPE Thomas

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 modifié

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AMBLENY	Madame VILPOUX-PERUT Isabelle Monsieur PETIT Charles-André PASQUET DE LEYDE Wendy	Monsieur STOLARIC Jean-Claude Madame BAUCHET-FRANQUELIN Martine	
BELLEU	Monsieur BEZIN Jean-Marc Madame JAGER Ginette Madame PASCAL Viviane	Madame BONVARLET Brigitte	Madame HERBELIN Amandine
BRAINE	Madame LAINÉ Marie-Claude Madame GUIDET Nicole Madame GRUN Sylvie	Madame COEYMANS Valérie	Monsieur CASSIOT-MOREAU Edwige
COURMELLES	Madame POTEAU Nathalie Madame WUILLOT Virginie Monsieur PETITJEAN Fabien Suppléant : Monsieur ADOLFF Daniel	Monsieur SARA Christian Monsieur CHAUVET Éric Suppléant : Madame SCAT Valérie	
CROUY	Monsieur GUIONVAL Patrick Monsieur PELLETIER Alain Madame DERIGNY Lydie	Monsieur MARCHAL Jean-Bernard	Monsieur LENOBLE Pierre

CUFFIES	Madame BRACQ Ange Monsieur DUFOUR Serge Madame LAPLACE Séverine Suppléant : Monsieur COURCY Philippe Madame SATIN Sabine	Monsieur GARNIER René Monsieur BURILLON Denis Suppléant : Madame DEMORY Corinne	
LA FERTÉ-MILON	Monsieur SAUR Ga- briel Madame SAVARY Hélène Monsieur LAVOIX Olivier	Madame BOCQUET Françoise Madame DEPAS Ma- rie-Prudence	
SOISSONS	Madame BILLECOQ Elisabeth Madame VOYEUX Eliane Madame BOUREUX Yana	Monsieur DELATTRE Franck	Monsieur BEAUVAIS Louis-Marie
VAILLY-SUR-AISNE	Monsieur DENIS Ro- ger Monsieur GUEGAN Marcelle Monsieur CAZALA Michel	Monsieur OLSZESKI Patrice Monsieur PAYEN Mi- chel	
VENIZEL	Madame CAZIN Nelly Monsieur DIDIER Francis Madame PARMEN- TIER Annie	Monsieur LANGE Sébastien Monsieur WAT- TRAIT Benjamin	
VILLERS- COTTERETS	Monsieur ALLART Claude Monsieur PESTEL Michel Madame TOUCHARD Michelle	Monsieur PRUSKI Jean-Claude	Monsieur GERVAIS Jean-Claude

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Soissons, le 8 mars 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet
Signé : Alain FAUDON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n° 2019-88 en date du 12 mars 2019
portant renouvellement de l'agrément pour la protection de l'environnement
de l'association «VIE ET PAYSAGES»

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association « VIE ET PAYSAGES » est renouvelée, pour une période de cinq ans à compter de la notification de cet arrêté, dans le cadre départemental au titre des articles L. 141-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.141-19 du code de l'environnement, l'association « VIE ET PAYSAGES » adressera chaque année, à la Préfecture de l'Aisne par voie postale ou électronique :

- Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- Les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- Le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- Les dates des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80 011 AMIENS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou par les tiers et conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la Sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à l'association « VIE ET PAYSAGES ».

Fait à LAON, le 12 mars 2019

Le Préfet
Signé : Nicolas BASSELIER

Service Mobilités – Éducation routière

ARRÊTÉ n° 2019-97 en date du 19 mars 2019 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 autorisant Madame Sonia MARIN à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE PLACE DU 8», sis 2 place du octobre à SAINT-QUENTIN (02100) sous le n° E 16 002 0008 0 ;

Vu la demande en date du 4 mars 2019 présentée par Madame Sonia MARIN (complétée le 6 mars 2019) par laquelle elle souhaite étendre son agrément afin de dispenser les formations de la catégorie B.96 ;

Vu le contrat de Labellisation accordé et signé le 19 novembre 2018 (valable jusqu'au 19 novembre 2021) ;

Considérant que la demande de l'exploitante répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations de la catégorie de permis suivante : **B.96**

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 restent inchangées.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – Service Mobilités, Unité E.R à LAON (02).

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 8114- 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 5 - Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 19 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2019-92 en date du 19 mars 2019 fixant les dates, lieux et composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, notamment les articles L322-7, D322-11, A322-8 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République, portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-374 du 27 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GILBERT, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Considérant l'organisation de deux sessions d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 15 avril et le 27 mai 2019 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Un jury d'examen est constitué dans le département de l'Aisne en vue de la délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) dont les épreuves se dérouleront comme suit :

Première session (candidats initiaux) :

lundi 15 avril 2019 à 8 h00

Espace aquatique Oasis
14 Boulevard Bergheim
02300 CHAUNY

Deuxième session (candidats aux recyclages et aux rattrapages) :

lundi 27 mai 2019 à 8 h00

Espace aquatique Oasis
14 Boulevard Bergheim
02300 CHAUNY

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Titulaires :

Monsieur Bertrand JUBLOT - Représentant le directeur départemental chargé des sports du département de l'Aisne ;

Monsieur Nicolas RICH - Représentant le groupement de gendarmerie départemental de l'Aisne ;

Monsieur Jean-Pierre SAUSSERET - Représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de l'Aisne ;

Monsieur Arnaud GAUTHIER - Personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique.

En cas d'absence de l'un des membres du jury, l'une des personnes suivantes pourra être désignée comme suppléante.

Suppléants :

Monsieur Jean-Pascal MICHAUD - Représentant le directeur départemental chargé des sports du département de l'Aisne ;

Madame Françoise HARBONNIER - Professeur de sport ayant le titre de maître nageur sauveteur ;
Monsieur Vincent DEBONLIER - Représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de l'Aisne ;

Monsieur Bertrand JUBLOT est désigné président du jury et est à ce titre habilité à délivrer les attestations de réussite aux candidats à l'issue de l'épreuve.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à Laon, le 19 mars 2019

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Signé : Emmanuel GILBERT

Arrêté n° 2019-93 en date du 19 mars 2019 relatif au renouvellement d'agrément
du Comité départemental de plongée sous-marine Aisne
pour les formations aux premiers secours
N° d'agrément 02. 10. 02

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article R725-4 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000, relatif à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 relatif au renouvellement d'agrément du comité départemental de plongée sous-marine Aisne pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément de la fédération française d'études et de sports sous-marins par le ministère de l'intérieur, n° PSC1-1710 B 14 du 10 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-374 du 27 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GILBERT, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le comité départemental de plongée sous-marine Aisne, en date du 5 mars 2019 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément du comité départemental de plongée sous-marine Aisne est renouvelé pour une durée de deux ans pour assurer la formation suivante :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Article 2 : Le comité départemental de plongée sous-marine Aisne s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
 - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
 - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du comité départemental de plongée sous-marine Aisne, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premier secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne et monsieur le Président du comité départemental de plongée sous-marine Aisne ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19 mars 2019

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Signé : Emmanuel GILBERT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS DE FRANCE

Direction de l'Offre de Soins

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-133 en date du 14 février 2019 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE » exploité par la SELAS SYNLAB NORD DE FRANCE dont le siège social est situé 149 rue de Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DROS 2011 - 139 du 28 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites NOVABIO DIAGNOSTICS exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) NOVABIO DIAGNOSTICS dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100) modifié ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 8 octobre 2018, présentée par le représentant de la SELAS NOVABIO DIAGNOSTICS, relative au transfert du site implanté à LAON (02000, 28 avenue Charles de Gaulle vers le 10 rue d'Epargnemailles à SAINT-QUENTIN (02100) et à la démission de Monsieur Samuel MASTRILLI de ses fonctions de biologiste médical ;

Vu les pièces complémentaires communiquées en date des 8 et 30 octobre 2018 et 22 novembre 2018 par la SELAS NOVABIO DIAGNOSTICS ;

Vu le dossier, réceptionné le 10 décembre 2018, adressé par le représentant de la SELAS NOVABIO DIAGNOSTICS relatif à la démission de Monsieur Xavier MERLEN à compter du 31 décembre 2018, à la nomination de Monsieur Jean-Christophe FIORINA en qualité de Président à compter du 1^{er} janvier 2019, à la cession de l'action détenue par Monsieur Xavier MERLEN au profit de Madame Axelle RIGOLLE et au changement de dénomination du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO DIAGNOSTICS » en « SYNLAB NORD DE FRANCE » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'extrait Kbis à jour au 10 février 2019, réceptionné le 11 février 2019 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur en date du 11 janvier 2019 sur la demande de transfert à SAINT-QUENTIN d'un site du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB NORD DE FRANCE » implanté à LAON (02100) ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE » conservera, après l'opération de transfert de site sollicité, 13 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que la décision relative au changement de dénomination du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE » (anciennement « NOVABIO DIAGNOSTICS ») a été adoptée à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE », exploité par la SELAS SYNLAB NORD DE FRANCE, dont le siège social est situé 149, rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100), est modifiée, à compter du 25 février 2019, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites «SYNLAB NORD DE FRANCE » exploité par la SELAS SYNLAB NORD DE FRANCE (FINESS EJ 02 001 508 7) dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN est autorisé à fonctionner sur les 13 sites suivants :

1) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
149 rue Georges Pompidou – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 509 5
Ouvert au public

2) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
1 boulevard Albert Schweitzer – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 511 1
Ouvert au public

3) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
19 rue de la Liberté – 02140 VERVINS
FINESS ET 02 001 513 7
Ouvert au public

4) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
110 boulevard Gambetta – 02700 TERGNIER
FINESS ET 02 001 542 6
Ouvert au public

5) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
29 rue du Collège – 02200 SOISSONS
FINESS ET 02 001 565 7
Ouvert au public

6) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
80 boulevard Gambetta – 02300 CHAUNY
FINESS ET 02 001 571 5
Ouvert au public

7) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
29 rue Francis de Pressensé – 02110 BOHAIN EN VERMANGOIS
FINESS ET 02 001 577 2
Ouvert au public

1) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
69 rue de la Raffinerie – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 578 0
Ouvert au public

2) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
9 avenue Faidherbe – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 584 8
Ouvert au public

3) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
113 boulevard Brossolette – 02000 LAON
FINESS ET 02 001 523 6
Ouvert au public

4) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
26 place de l'Hôtel de Ville – 02340 MONTCORNET
FINESS ET 02 001 525 1
Ouvert au public

5) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
11 place Lesur – 02120 GUISE
FINESS ET 02 001 512 9
Ouvert au public

6) Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB NORD DE FRANCE »
10 rue d'Epargnemailles – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 524 4
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.»

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que de la préfecture du département de l'Aisne et notifié à la SELAS « SYNLAB NORD DE FRANCE ».

Fait à LILLE, le 14 février 2019

Pour la directrice générale
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins
Signé : Arnaud CORVAISIER

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE*Division du premier degré*Arrêté n° 2019-89 en date du 7 mars 2019 portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2019

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 211-1 et D. 211-9,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du comité technique spécial départemental du 8 février 2019 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 25 février 2019 ;

Vu la dotation en emplois d'enseignants du premier degré du département de l'Aisne ;

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 du Ministre de l'éducation nationale.

Arrêté du 7 mars 2019

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

ARRETE

Article 1 – Sont autorisées à compter de la rentrée 2019, les mesures suivantes :

N° D'ORDRE	LOCALISATION	ECOLES	NOMBRE DE POSTES
-------------------	---------------------	---------------	-------------------------

A- IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE MATERNELLE- Retraits de postes d'adjoint en école maternelle

1	ATHIES-SOUS-LAON	E.M. J.CAMUS	1 poste
2	CHATEAU-THIERRY	E.M. LES VAUCRISES-HERISSONS	1 poste
3	HIRSON	E.M. C.CLEMENT – CHAMP-ROLAND	1 poste
4	LAON	E.M. DE LA CITE	1 poste
5	LAON	E.M. ILE-DE-FRANCE	1 poste
6	SAINT-QUENTIN	E.M. R.SCHUMAN	1 poste

B- IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE ELEMENTAIRE1) Implantations de postes d'adjoint en école élémentaire

1	BEAUTOR (dédoublement REP)	E.E. C.DESMOULINS	1 poste
2	COINCY (dédoublement REP)	E.E. J.MOULIN	1 poste
3	CHATEAU-THIERRY	E.E LES FILOIRS	1 poste
4	CHATEAU-THIERRY (dédoublement REP)	E.E BOIS-BLANCHARD	1 poste
5	CHATEAU-THIERRY (dédoublement REP)	E.E LES VAUCRISES-HERISSONS	1 poste
6	CHATEAU-THIERRY (dédoublement REP)	E.E LES VAUCRISES-MAUGUINS	1 poste
7	CHAUNY	E.E. GR. SCOL. RENAN	1 poste
8	ESSOMES-SUR-MARNE (dédoublement REP)	E.E.	1 poste
9	FERE-EN-TARDENOIS (dédoublement REP)	E.E. J.FERRY	1 poste
10	GUISE (dédoublement REP)	E.E. DU CENTRE	1 poste
11	HIRSON (dédoublement REP)	E.E. G.CLEMENCEAU	1 poste
12	HIRSON (dédoublement REP)	E.E. DU CENTRE	1 poste
13	LAON (dédoublement REP +)	E.E. SAINT-EXUPERY	1 poste
14	SAINT-QUENTIN (dédoublement REP)	E.E. A.CLIN	1 poste
15	SAINT-QUENTIN (dédoublement REP)	E.E. M.PAGNOL	1 poste
16	VERVINS (dédoublement REP)	E.E. BRIMBEUF- CECCALDI	1 poste
17	VILLERS-COTTERETS	E.E. MONCOND'HUY	1 poste

2) Retraits de postes d'adjoint en école élémentaire

1	BOHAIN- EN-VERMANDOIS	E.E. CHENE-BRULE	1 poste
2	CHARMES	E.E. M.PRAT	1 poste
3	FRESNOY-LE- GRAND	E.E. LEVAUFRE	1 poste

4	LA FERTE-MILON	E.E. GR. SCOL. J.RACINE	1 poste
5	LAON	E.E. J.DE LA FONTAINE	1 poste
6	TERGNIER	E.E. A. BOULLOCHE	1 poste

C- IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE PRIMAIRE

1) Implantations de postes d'adjoint en école primaire

1	BARISIS-AUX-BOIS	E.P.	1 poste
2	COULONGES-COHAN (dédoublément REP)	E.P.	1 poste
3	CHATEAU-THIERRY (dédoublément REP)	E.P. LES CHESNEAUX	1 poste
4	CHATEAU-THIERRY (dédoublément REP)	E.P. MARE-AUBRY	1 poste
5	CUFFIES	E.P.	1 poste
6	GUISE (dédoublément REP)	E.P. GODIN	1 poste
7	POMMIERS	E.P.	1 poste
8	PONTAVERT	E.P. VALLEE	1 poste
DES DEUX CANTONS			
9	SAINT-QUENTIN – PATRIOTES	E.P. AMEDEE-OZENFANT	1 poste
10	SAINT-QUENTIN	E.P. J.MACE	1 poste
11	SAINT-QUENTIN (dédoublément REP)	E.P. F.BUISSON	1 poste
12	SAINT-QUENTIN (dédoublément REP)	E.P. M.MONTESSORI – G.BACHY	2 postes
13	SAINT-QUENTIN (dédoublément REP)	E.P. H.ARNOULD	1 poste
13	VADENCOURT (dédoublément REP)	E.P.	1 poste
14	VERDILLY (dédoublément REP)	E.P.	1 poste
15	WASSIGNY (dédoublément REP)	E.P.	1 poste

2) Retraits de postes d'adjoint en école primaire

1	BICHANCOURT	E.P.	1 poste
2	CHACRISE	E.P. VALLEE-DE-LA-CRISE	1 poste
3	COURMELLES	E.P. R.HOCQUEMILLER	1 poste
4	CROUY	E.P. GR. SCOL. DE CROUY	1 poste
5	FOLEMBRAY	E.P. N.FORTEZ – G.MASSET	1 poste
6	JUVINCOURT-ET- DAMARY	E.P.	1 poste

7	MONTBREHAIN	E.P. A.MENNECIER	1 poste
8	PAVANT	E.P.	1 poste
9	ROZOY-SUR-SERRE	E.P. L'ECOLE DU BAILLI	1 poste
10	SAINT-QUENTIN	E.P. F. COLLERY	1 poste
11	SAINT-QUENTIN	E.P. DE METZ	1 poste
12	SEBONCOURT (dédoublément REP +)	E.P. ECOLE DE SEBONCOURT	1 poste
13	SOISSONS	E.P. J.MOULIN	1 poste
14	SOISSONS	E.P.A. DU CENTRE	1 poste
15	VILLENEUVE -SAINT-GERMAIN	E.P. J.MACE	1 poste

D- IMPLANTATIONS ET FERMETURES DE POSTES EN REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX (RPI)

1) Implantations de postes en RPI

1	MAUREGNY -EN-HAYE	RPID MAUREGNY-EN-HAYE – MONTAIGU	1 poste
2	TUPIGNY (dédoublément REP)	RPID TUPIGNY – LESQUIELLES -SAINT-GERMAIN	1 poste
3	VILLERS-LE-SEC	RPID RENANSART – VILLERS-LE-SEC	
4	Localisation à déterminer	RPID GANDELU – MONTIGNY-L'ALLIER	1 poste

2) Retraits de postes en RPI

1	AUBIGNY-AUX- KAISNES	RPID AUBIGNY-AUX-KAISNES – VILLERS-SAINT- CHRISTOPHE	1 poste
3	CIRY- SALSOGNE	RPID CHASSEMY – CIRY-SALSOGNE – VASSENY – SERMOISE	1 poste
4	HARTENNES-ET TAUX	RPID HARTENNES- ET-TAUX – PARCY-ET-TIGNY	1 poste
5	RENANSART	RPID RENANSART – VILLERS-LE-SEC	1 poste
6	COURCELLES-SUR- VESLE	RPID BAZOCHES-SUR-VESLES – COURCELLES-SUR-VESLES – PAARS	1 poste
7	Localisation à déterminer	RPID BESME – CAMELIN	1 poste

E- FUSIONS D'ECOLES

1	CHATEAU-THIERRY	E.E. LES FILOIRS E.M. LES FILOIRS
2	SAINT-ERME-OUTRE- ET-RAMECOURT	E.P secteur Ramecourt E.P. secteur Ville et Outre

I- TRANSFORMATIONS DE POSTES1) Transformations de postes en postes de maîtres formateurs

1	CHATEAU-THIERRY	E.M. LES VAUCRISES-MAUGUINS	1 poste adjoint
2	HATEAU-THIERRY	E.M. LES FILOIRS	1 poste direction

2) Transformations de postes maîtres-formateurs

1	CHATEAU-THIERRY	E.P. MARE-AUBRY	1 poste adjoint
2	CHATEAU-THIERRY	E.M. LA MADELEINE	1 poste adjoint
3	HIRSON	E.M. CHAMPS-ELYSEES	1 poste adjoint

Article 2 – Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne est chargé de l'application du présent arrêté.

LAON, le 7 mars 2019

Pour le recteur, et par délégation,
le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne
Signé : Jean-Pierre GENEVIEVE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** qu'il vous appartiendrait de m'adresser ;
- soit un **recours hiérarchique** devant M. le ministre de l'Éducation Nationale ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour former un recours contentieux.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Secrétariat de la présidente

Arrêté n° 19-05 en date du 18 mars 2019 relatif à la composition
de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée
des affaires portées devant le Tribunal administratif

La Présidente,

ARRETE N° 19-05

Section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées
devant le tribunal administratif d'Amiens

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique, et notamment ses articles 16 et 76 ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment son article 13 ;

Vu les propositions de M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Amiens, de M. le directeur départemental de la cohésion sociale, de M. le directeur départemental des finances publiques de la Somme et du président de l'Union départementale des associations familiales de la Somme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés présidents de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le tribunal administratif d'Amiens :

Titulaire :

M. Gérald TRUY, magistrat honoraire.

Suppléante :

Mme Anne-Laure PIERRE, conseiller.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le tribunal administratif d'Amiens :

ORDRE DES AVOCATS :

Titulaire :

Maître Pierre VAN MARIS.

Suppléant :

Maître Michel SZCZEPANSKI.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaire :

M. Jean-Luc SADOWSKI, inspecteur divisionnaire hors classe à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Suppléant :

M. Daniel SOUFFRIN, inspecteur divisionnaire hors classe à la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Titulaire :

M. Jérôme VINCENT, chef du service protection et insertion des personnes vulnérables à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme.

REPRESENTANTS DES USAGERS :

Titulaire :

Mme Marion HENRY, directrice générale de l'Union départementale des associations familiales de la Somme ;

Suppléant :

M. Cédric STEPHAN-RAIS, responsable de la mission juridique et patrimoniale de l'Union départementale des associations familiales de la Somme.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres ci-dessus désignés ainsi qu'au bureau d'aide juridictionnelle près le tribunal de grande instance d'Amiens et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à AMIENS, le 18 mars 2019

La Présidente,
Signé : Catherine FISCHER-HIRTZ

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE (EMIZ) NORD

Arrêté préfectoral n° 2019-96 en date du 20 mars 2019 relatif à la gestion des effets du Brexit sur la circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord

Le Préfet de la zone de défense et de Sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre nationale du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 août 2014 relative au rôle des DIRM, DM, DREAL, DRIEA, DRIEE, DRIHL, DEAL, DIR dans la prévention des crises et la gestion des situations d'urgence et de post-crise dans les domaines de compétence du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité ;

Vu la Note technique NOR : DEVK1613796N du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

Vu l'arrangement particulier entre le gouverneur de la province de Hainaut (Belgique) et le préfet de la zone de défense Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 30 août 1999, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu l'arrangement particulier entre le gouverneur de la province de Flandre occidentale (Belgique) et le préfet de la zone de défense Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 15 octobre 1999, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant la sortie annoncée du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant, dès lors, la nécessité d'adapter le dispositif organisationnel et opérationnel de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en lien avec le groupe d'appui opérationnel composé de la cellule de vigilance routière de la zone Nord, de l'EMIZ Nord, de la DIR Nord, de la SANEF et des forces de sécurité intérieure (gendarmerie, police nationale) ;

ARRETE

Article 1er - La gestion des effets du Brexit sur la circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord s'opère dans le cadre du Centre Opérationnel Zonal renforcé, en lien avec les Centres Opérationnels Départementaux.

Article 2 - Les modalités de gestion et les mesures opérationnelles spécifiques sont définies dans l'annexe technique relative à l'organisation zonale et à la mise en œuvre des mesures opérationnelles de gestion des effets du Brexit sur la circulation routière.
Elles s'appuient sur le plan zonal de gestion des événements de circulation routière et le complètent.

Article 3 - Les mesures opérationnelles zonales, locales et spécifiques, font l'objet d'une gestion opérationnelle dans l'application d'Aide à la Gestion Opérationnelle des Risques Routiers et des Aléas (AGORRA).

Article 4 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité, M. le préfet de l'Aisne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, M. le préfet de l'Oise, M. le préfet du Pas-de-Calais, Mme la préfète de la Somme, M. le général commandant la région de gendarmerie des Hauts-de-France, M. le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, M. le directeur départemental de la sécurité publique du Nord à titre de coordinateur zonal, M. le contrôleur général, chef d'état-major interministériel de zone Nord, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué ministériel de zone chargé des transports, M. le directeur interdépartemental des routes du Nord, M. le directeur chargé de l'exploitation de la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat.

20 MARS 2019

Fait à Lille, le

Pour le préfet de zone, par délégation,
Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité



Jean-Christophe BOUVIER

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord

Autorisation n° AUT-N1-2019-03-05-A-00029230 délivrée par la CLAC Nord
à CONCEPT SECURITE GARDIENNAGE

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-03-15-A-00029230
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

CONCEPT SECURITE GARDIENNAGE
A l'attention du dirigeant
2 RUE DU PARC
02150 SISSONNE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 11/03/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement CONCEPT SECURITE GARDIENNAGE sis 2 RUE DU PARC 02150 SISSONNE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-002-2118-03-15-20190692919** est délivrée à CONCEPT SECURITE GARDIENNAGE, sis 2 RUE DU PARC, 02150 SISSONNE et de numéro SIRET ou autre référence 84877174700013.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 15/03/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

